



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 26-07

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de dérogation mineure no 26-07 déposée par le propriétaire du 1342, rue Saint-Charles, concernant une demande d'agrandissement d'une allée de stationnement qui ne respecte pas la largeur maximale permise tel que stipule le règlement de zonage R20-366, article 11.12, tableau 10.4.

Désignation de l'immeuble affecté : 1342, rue Saint-Charles

Nature et effets de la demande : Allée de stationnement

La demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée de la largeur maximale de 7 mètres à respecter pour une allée de stationnement tel que l'indique la réglementation. La demande est présentée afin d'obtenir l'autorisation pour aménager une allée de stationnement ayant 8.2 mètres de largeur.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ». Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 24^e jour du mois d'août 2026.

Marc-Antoine Lefebvre

Directeur général et greffier-trésorier